

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-016**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert au concours externe sur titres est de 30 postes.

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours externe sur titres pour l'accès au deuxième d'assistant médico-administratif de la branche régulation médicale est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (BP, BT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les articles R.325-10 et suivants du code général de la fonction publique.

Ainsi que du diplôme d'assistant de régulation médicale institué par le décret n° 2019 - 747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé.

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

A compter du 1^{er} juin 2026, les candidats présentent leurs inscriptions au concours externe sur titres sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr. Les candidats se présentant au concours externe sur titres doivent présenter les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
- Du diplôme d'assistant de régulation médicale.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 21 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Le concours externe sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la branche d'assistant de régulation médicale consiste en une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

Les candidats, après leur inscription, recevront par courriel, un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier de l'épreuve d'admission.

Article 7 : L'étape d'admissibilité

L'étape d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche d'assistant de régulation médicale ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Article 8 : Les candidats admissibles

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité, affichée et disponible au public.

ARTICLE 9 : Dossier de l'épreuve d'admission

Les candidats constituent le dossier de l'épreuve d'admission à destination du jury en vue de la préparation de l'épreuve d'admission. Le dossier est téléversé par le candidat à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** ». Il comprend :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Une Lettre de motivation ;
- Les attestations de stages, de formations et mentions complémentaires, certifications et équivalences dont il est titulaire ou copies conformes,
- Les titres de formation, diplômes ou certifications et équivalences dont il est titulaire ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Article 10 : L'épreuve d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués en vue se présenter à l'épreuve d'admission. L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel qui se compose en :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale » (durée 5 minutes)

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- Un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligation d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale » (durée : 20 minutes)

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, et notamment ses capacités à gérer et à appréhender des situations d'urgence en régulation médicale.

La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes, elle est notée de 0 à 20 et de coefficient 4.

ARTICLE 11 : Les candidats admis

La liste des candidats admis suite à l'épreuve d'admission est établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats.

ARTICLE 12 : Madame Amélia XAVIER du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 13 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 26 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNÉ
Marine LAMOLIE